

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 58

MARDI 22 JUILLET 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 JUILLET 2008

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 18^e arrondissement. — Nomination de la Directrice Générale des services de la Mairie du 18 ^e arrondissement par intérim (Arrêté du 16 juillet 2008).....	2106
Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 1 ^{er} arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 10 juillet 2008).....	2107
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 11 ^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 25 juin 2008).....	2107
VILLE DE PARIS	
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (13 ^e division - cadastre 863) (Arrêté du 7 juillet 2008)	2108
Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, d'emprises situées dans la Zone d'Aménagement Concerté Joseph Bédier, Porte d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 juillet 2008).....	2108
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 16 juillet 2008).....	2109
Nomination d'un adjoint au Maire de Paris, à la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs (Arrêté du 16 juillet 2008)	2109
Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (Arrêté du 16 juillet 2008)	2109
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein des conférences sanitaires du Département de Paris (75-1, 75-2, 75-3) (Arrêté du 16 juillet 2008).....	2109

Désignations des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration du F.I.A.P. Jean Monnet (Arrêté du 16 juillet 2008)..... 2110

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement dit « Fondation de la France libre » (Arrêté du 16 juillet 2008)..... 2110

Voie et Déplacements. — Modification de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 14^e (Arrêté du 20 juin 2008)..... 2110

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Bruyère, à Paris 9^e (Arrêté du 10 juillet 2008) 2111 |

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-046 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Moreau, à Paris 12^e (Arrêté du 11 juillet 2008) 2111 |

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 15 juillet 2008)..... 2111

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 16 juillet 2008)..... 2112

Avis favorable donné au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement multi-accueil dénommé « A Tire d'Aile », au sein des locaux du Centre d'Hospitalisation d'Urgence Crimée situé 1 bis, rue de Joinville, à Paris 19^e (Avis du 2 juillet 2008) 2112 |

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} août 2008 au Centre Maternel « la Mission Maternelle » géré par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » situé 32, rue de Romainville, à Paris 19^e (Arrêté du 15 juillet 2008) 2113 |

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à l'EHPAD Perray Vaucluse, situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « Perray Vaucluse ». — *Annule et remplace l'arrêté du 16 avril 2008.* (Arrêté du 9 juillet 2008)..... 2113

Fixation du prix de journée 2008 applicable au C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12^e (Arrêté du 9 juillet 2008) 2114

Fixation de liste des associations et organismes sans but lucratif agréés aux fins d'apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion. — (Arrêté modificatif du 16 juillet 2008) 2114

Composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 5/13 » (Arrêté du 16 juillet 2008) 2115

Composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 19 » (Arrêté du 16 juillet 2008) 2115

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Nominations de régisseurs de recettes et d'avances et de leur suppléant..... 2115

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} août 2008 au Service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet situé 7, boulevard Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 3 juillet 2008)..... 2116

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2008-0175 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 10 juillet 2008)..... 2116

Arrêté n° 2008-1958 portant délégation de la signature du Directeur de la Politique Médicale (Arrêté du 10 juillet 2008) 2117

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté DTPP n° 2008-290 portant réouverture de l'Hôtel Star Hôtel — 13, rue Gambey, 75011 Paris (Arrêté du 1^{er} juillet 2008) 2118

Arrêté BR n° 08-00076 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 15 juillet 2008) 2118

Arrêté BR n° 08-00079 portant ouverture de deux concours d'accès au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 16 juillet 2008)..... 2119

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2120

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2120

Avis de recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^e classe F/H (catégorie C) — employé de résidence. — Session 2008..... 2120

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration (Décision du 9 juillet 2008)..... 2121

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 10 juillet 2008 2121

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris 2123

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2123

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2123

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2124

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2124

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A ou B (F/H) — Assistant technique de restauration..... 2124

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 18^e arrondissement. — **Nomination de la Directrice Générale des services de la Mairie du 18^e arrondissement par intérim.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 23 février 2004 affectant Mme Véronique GILLIES-REYBURN à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, en qualité de directrice générale adjointe des services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

Sur la demande de M. Daniel VAILLANT, Maire du 18^e arrondissement ;

Considérant que le fonctionnement de la Mairie du 18^e arrondissement doit être assuré en l'absence de M. Jean-Louis JANNIN, Directeur Général des services de la Mairie du 18^e arrondissement étant en congé annuel à partir du 1^{er} juillet 2008 puis à la retraite à compter du 1^{er} mars 2009 et dans l'attente de la prise de fonctions du successeur ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique GILLIES-REYBURN (SOI 1 071 423) est nommée Directrice Générale des services de la Mairie du 18^e arrondissement par intérim à compter du 15 juillet 2008.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Chef du Bureau des rémunérations,
- au Chef du Bureau des pensions,
- au Chef du Bureau de l'encadrement supérieur,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 1^{er} arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2511-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire en qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement est déléguée à M. Francisque PETIT DE BANTEL, Directeur de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

- Conventions, contrats d'assurances et divers contrats ;
- Bons de commande, liquidation et mandatement des dépenses ;
- Emissions des titres de recouvrement des recettes ;
- Virements de crédits à l'intérieur du même chapitre budgétaire ;
- Gestion du personnel titulaire et contractuel ;
- Déclaration des accidents de travail ;
- Recrutement des personnels contractuels des restaurants scolaires ;
- Certification du caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Certification de la conformité des copies de documents originaux.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 15 août 2008. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — A partir du 15 août 2008, il est mis fin à la délégation précédemment accordée à M. François GALLET.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— Mme le Trésorier Principal de Paris ;

— M. le Maire de Paris, Direction des Affaires Scolaires ;
— L'intéressé.

Fait à Paris, le 10 juillet 2008

Jean-François LEGARET

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 11^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'éducation (Livre II - Titre I - Chapitre II, Section 2) ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, et notamment son article 22 ;

Arrête :

Article premier. — Pendant l'absence de M. Christian KLEDOR, Chef des Services Economiques, Directeur de la Caisse des Ecoles, du 9 juillet au 1^{er} août 2008 inclus, délégation de signature est donnée à M. Arnaud LORENZI, Econome Adjoint de classe normale à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

- Tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Caisse des Ecoles, y compris ceux concernant le recrutement, l'avancement et la gestion statutaire des personnels fonctionnaires titulaires, non titulaires et des personnels journaliers de droit privé ;
 - Délibérations prises par le Comité de Gestion ;
 - Certificats à caractère exécutoire des actes et délibérations ;
 - Certification conforme de tous documents ;
 - Contrats ;
 - Conventions ;
 - Ordres de mission ;
 - Toutes sanctions pour les agents non titulaires ;
 - Sanctions limitées au 1^{er} groupe pour les fonctionnaires titulaires ;
 - Tous actes liés à la préparation et à l'exécution des marchés ;
 - Tous bons de commande ;
 - Liquidation et mandatement des dépenses ;
 - Emission des titres de recouvrement des recettes ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LORENZI, délégation de signature est donnée à M. Pascal SIMONNEAU, Econome Adjoint de classe normale à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

- Certification conforme de tous documents ;
- Tous bons de commande ;
- Liquidation et mandatement des dépenses ;
- Emission des titres de recouvrement des recettes ;
- Accidents du travail ;
- Congés ;
- Toutes correspondances diverses ne revêtant pas un caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux,

— Les intéressés.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Patrick BLOCHE

VILLE DE PARIS

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (13^e division - cadastre 863).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 1171, accordée le 17 mai 1878 au cimetière de Montparnasse à Mme Marie-Françoise COCHARD, née PIOLINE ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 1171, accordée le 17 mai 1878 au cimetière de Montparnasse à Mme Marie-Françoise COCHARD, née PIOLINE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, d'emprises situées dans la Zone d'Aménagement Concerté Joseph Bédier, Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 dressant la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2008 ;

Vu la notice explicative et le plan présentant le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située au droit des numéros 8 à 12, place du Docteur Yersin, avenue de la Porte d'Ivry et 12 à 16, avenue Claude Régaud et d'une emprise située voie DO/13 et 1 à 19, place du Docteur Yersin dans la Zone d'Aménagement Concerté Joseph Bédier, Porte d'Ivry dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située au droit des numéros 8 à 12, place du Docteur Yersin, avenue de la Porte d'Ivry et 12 à 16, avenue Claude Régaud, et d'une emprise située voie DO/13 et 1 à 19, place du Docteur Yersin dans la Zone d'Aménagement Concerté Joseph Bédier, Porte d'Ivry dans le 13^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique comprenant le plan et la notice explicative susvisés restera déposé à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris, du mercredi 10 septembre au vendredi 10 octobre 2008 inclus, afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 8 h 30 à 17 h, les jeudis, de 8 h 30 à 19 h 30, et les samedis, de 9 h à 12 h 30, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, 75634 Paris Cedex 13.

Art. 3. — M. Maurice SOKOL, Architecte DPLG, Urbaniste DIUP, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra le public pendant cinq jours de permanence : le jeudi 11 septembre 2008, de 16 h 30 à 19 h 30, le mardi 16 septembre 2008, de 9 h à 12 h, le mercredi 24 septembre 2008, de 14 h à 17 h, le samedi 4 octobre 2008, de 9 h à 12 h, et le vendredi 10 octobre 2008, de 14 h à 17 h, à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné et ses abords ainsi qu'auprès de la Mairie du 13^e arrondissement et des mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 13^e arrondissement.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné d'une part, de son rapport, d'autre part, de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. Le Maire du 13^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire-enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Service de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Julie CAPORICCIO

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme à compter du 23 juin 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté susvisé en date du 5 juin 2008, *substituer* le nom de Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à celui de Catherine BARBÉ, Directrice Générale de la Commune de Paris, Directrice de l'Urbanisme.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Nomination d'un adjoint au Maire de Paris, à la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixte, est nommé à la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret du 5 février 1999 modifié, relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Arrête :

Article premier. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, est désignée pour me représenter au sein de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein des conférences sanitaires du Département de Paris (75-1, 75-2, 75-3).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article R. 713-1-5 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Marie LE GUEN, Adjoint au Maire chargé de la santé publique et des relations avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, est désigné pour me représenter au sein des conférences sanitaires du Département de Paris (75-1, 75-2, 75-3).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignations des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration du F.I.A.P. Jean Monnet.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts du F.I.A.P. Jean Monnet (Foyer International Accueil de Paris) en date du 16 janvier 2002, et notamment ses articles 5 et 7 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean Bernard BROS, Adjoint au Maire chargé du tourisme et des nouveaux médias locaux,

— M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire chargé de la jeunesse,

— M. Pierre CASTAGNOU, Maire du 14^e arrondissement,

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports,

sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration du F.I.A.P. Jean Monnet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement dit « Fondation de la France libre ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts en date du 23 juin 2005 de l'établissement dit « Fondation de la France libre », et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Odette CHRISTIENNE, Conseillère Déléguée - correspondant défense, est désignée pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'établissement dit « Fondation de la France libre ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Modification de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêté ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 2 avril 2007 ;

Vu le PAZ de la Z.A.C. Alésia Montsouris approuvé par délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 décembre 1994 qui prévoit la réalisation de voies et places destinées à devenir publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 29 mars 2001 inscrivant la voie dite « Terrasse des Aqueducs » sur la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que cette dénomination n'avait aucun caractère officiel ;

Considérant que cette voie a été provisoirement dénommée BO/14 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie mentionnée ci-après est supprimée de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 2 avril 2007 :

— « Terrasse des Aqueducs », située entre l'avenue de la Sibelle, l'avenue Reille et la rue des Berges Hennequines, à Paris 14^e.

Art. 2. — La voie mentionnée ci-après est ajoutée à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 2 avril 2007 :

— BO/14, située entre l'avenue de la Sibelle, l'avenue Reille et la rue des Berges Hennequines, à Paris 14^e.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

— M. le Directeur du Logement et de l'Habitat ;

— M. le Directeur de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (S.A.G.E.P.) ;

— Mme la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;
 — M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
 — M. le Préfet de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2008

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
 Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Bruyère, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris sur l'immeuble 29, rue La Bruyère, à Paris 9^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 2 août au 2 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Bruyère (rue) : côté pair, au droit des n°s 26 à 30.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 août au 2 novembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
 Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-046 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Moreau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la voirie (entreprise EIFFAGE), rue Moreau à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 juillet au 8 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 21 juillet au 8 août 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Moreau (rue), côté pair, au droit des numéros 12 à 14 (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
 Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003 DRH 37-10 en date des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2006 DRH 63 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du vendredi 24 octobre 2008. Le nombre de places offertes est fixé à 8.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives de 2^e classe ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{re} classe, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2008.

Art. 3. — Les dossiers de candidature devront parvenir directement à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, sur le formulaire prévu à cet effet.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au mercredi 24 septembre 2008 - 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 24 septembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008, par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à la Directrice de l'Urbanisme ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté susvisé du 2 avril 2008, *substituer* le nom de Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à celui de Mme Catherine BARBÉ, Directrice Générale de la Commune de Paris, Directrice de l'Urbanisme.

Art. 2. — Remplacer « ordres de mission pour les déplacements de fonctionnaires, soit hors du territoire métropolitain, soit à l'intérieur de ce territoire » par « ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ».

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Avis favorable donné au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement multi-accueil dénommé « A Tire d'Aile », au sein des locaux du Centre d'Hospitalisation d'Urgence Crimée situé 1 bis, rue de Joinville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'avis favorable donné le 16 mai 2007 au Centre d'Action Sociale - Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche col-

lective nommée « A Tire d'Aile » au sein des locaux du Centre d'Hospitalisation d'Urgence Crimée situé 1 bis, rue de Joinville, à Paris 19^e,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'un établissement multi-accueil dénommé « A Tire d'Aile » géré par le Centre d'Action Sociale - Ville de Paris au sein des locaux du Centre d'Hospitalisation d'Urgence Crimée situé 1 bis, rue de Joinville, à Paris 19^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

L'avis favorable donné le 16 mai 2007 est abrogé.

Fait à Paris, le 2 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} août 2008 au Centre Maternel « la Mission Maternelle » géré par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » situé 32, rue de Romainville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel « la Mission Maternelle » géré par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » situé 32, rue de Romainville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 163 720 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 569 629 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 496 150 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 815 927 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 337 586 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise partielle du résultat cumulé excédentaire de 2004, 2005 et 2006 d'un montant de 75 986 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2008, le tarif journalier applicable au Centre Maternel « Mission Maternelle », 32, rue de Romainville, 75019 Paris, est fixé à 117,01 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à l'EHPAD Perray Vacluse, situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « Perray Vacluse ». — Annule et remplace l'arrêté du 16 avril 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 avril 2008 fixant les tarifs journaliers de l'EHPAD Perray Vacluse, situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « Perray Vacluse ».

Art. 2. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD Perray Vacluse, situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « Perray Vacluse » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 003 887 € ;

— Section afférente à la dépendance : 561 656 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 003 887 € ;

— Section afférente à la dépendance : 561 656 €.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD Perray Vacluse, situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « Perray Vacluse », sont fixés à 58,41 € à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement EHPAD Perray Vacluse, situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « Perray Vacluse », sont fixés à 74,78 € à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 4. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD Perray Vaucluse, situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « Perray Vaucluse », sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,92 €,
- GIR 3 et 4 : 15,18 €,
- GIR 5 et 6 : 6,44 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 5. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du prix de journée 2008 applicable au C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Centres Pierre Dumonteil » pour son C.O.J. Louise Dumonteil sis 2, rue André Derain, 75012 Paris ;

Vu l'avenant du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, 75012 Paris, est fixée à 18 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 299 130 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 18 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 299 130 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2008 est fixé, à compter du 1^{er} juillet 2008, à 80,32 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue

de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation de liste des associations et organismes sans but lucratif agréés aux fins d'apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-14 ;

Vu le décret n° 89-73 du 3 février 1989 relatif aux conditions d'agrément des associations et organismes sans but lucratif auprès desquels les demandes d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion peuvent être déposées ;

Arrête :

Article premier. — La liste des associations et organismes sans but lucratif agréés aux fins d'apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion fixée par arrêté du 4 février 2008 est modifiée comme suit :

A ajouter :

Liste des associations et organismes agréés en matière d'instruction R.M.I. — Année 2008			
Nom	Adresse	Arrondissement	Limite de compétence
France Terre d'Asile	25, rue Ganneron	75018 Paris	Agrément limité au service d'accueil : — 6, rue Jules Cloquet, 75018 Paris

Art. 2. — *Le reste est sans changement.*

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Secrétaire Générale Adjointe
de l'Enfance et de la Santé*

Valérie de BREM

Composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 5/13 ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 5/13 » est présidée par M. Eric OFFREDO, Adjoint au Maire du 13^e arrondissement, chargé des Affaires Sociales, de la Politique de la Ville et de la Lutte contre l'Exclusion. Sa suppléante est Camille BRINET, Conseillère du 13^e arrondissement.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 5/13 :

a) au titre des représentants des services départementaux :
— le responsable de l'Espace Insertion des 5^e et 13^e arrondissement ou son représentant (titulaire),
— le responsable des Services Sociaux Départementaux Polyvalents du 5^e arrondissement ou son représentant (titulaire),
— le responsable des Services Sociaux Départementaux Polyvalents du 13^e arrondissement ou son représentant (titulaire).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

— Association ARAPEJ :

- Françoise MERTZ (titulaire).

— Association Armée du Salut :

- Laurent DESMARESCAUX (titulaire).

— Association La Mie de Pain :

- Sébastien PROT (suppléant).

— Régie de quartier Tela 13 :

- Pierre-Henry WILTHIEN (titulaire).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 19 ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 19 » est présidée par Mme Messaouda CHARUEL, Adjointe au Maire du 19^e arrondissement, chargée de l'Action Sociale et des Personnes Handicapées.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 19 :

a) au titre des représentants des services départementaux :
— le responsable de l'Espace Insertion du 19^e arrondissement ou son représentant (titulaire),
— le responsable des Services Sociaux Départementaux Polyvalents du 19^e arrondissement ou son représentant (titulaire).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou de son représentant (titulaire) ;

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

— Association EPOC :

- Sylvie ULLMANN (titulaire).

— Association ESPACE 19 :

- Marianne SAUZAY (titulaire) ;

- Achata SIMPARA (suppléante).

— Association PROJET 39 :

- Florence LE NY.

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Nominations de régisseurs de recettes et d'avances et de leur suppléant.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 11 juillet 2008, Mme GODEFROY est nommée régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux — CEFP D'ALEMBERT — R.N. 34, 77144 Montevrain, à compter du 11 juillet 2008.

Mlle DELISSE Charlène est nommée mandataire suppléant également à compter du 11 juillet 2008.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 11 juillet 2008, Mme BOULERNE Jacqueline est nommée régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux — Centre Forges les Bains — 42, rue du Général Leclerc, 91470 Forges les Bains, à compter du 11 juillet 2008.

Mme CONTENTIN Valérie est nommée mandataire suppléant également à compter du 11 juillet 2008.

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} août 2008 au Service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet situé 7, boulevard Magenta, à Paris 10^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 38 256 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 812 010 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 148 006 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 888 211 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 245 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2006 d'un montant de 99 815,91 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2008, le tarif journalier applicable au Service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, 75010 Paris, est fixé à 12,22 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*

Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directorial n° 2008-0175 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Avicenne :

- Mme DEUGNIER, Directeur Adjoint

- Mme GERINIER, Directeur Adjoint

- M. MONZAT, Directeur Adjoint

- M. SEVCIK, Directeur Adjoint

- Mme SADOUN, Attaché d'Administration

- M. ASTIE, Ingénieur en Chef ;

— Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul :

- Mme MAYER, Adjoint au Directeur
- Mme GUILLAUME, Directeur Adjoint
- Mme RAZER, Directeur Adjoint
- Mme CAMPAGNAC, Directeur Adjoint
- Mme LEFEBVRE, Directeur Adjoint
- Mme MAISANI, Directeur Adjoint
- M. CREUSER, Attaché d'Administration
- Mme CAMPAGNE, Attaché d'Administration
- M. RODRIGUEZ, Ingénieur Général
- Mme LE TALLEC-KNOSP, Cadre Supérieur Technique de Laboratoire ;

— Hôpital Corentin Celton :

- Mme BURDET, Directeur Adjoint
- Mme PAULY, Directeur Adjoint
- Mme MARAVAL, Directeur Adjoint
- M. TOULLEC, Attaché d'Administration
- Mme CHALONS, Attaché d'Administration Principal
- M. LOCART, Ingénieur en Chef
- Mme MONSIGNA, Attaché d'Administration Principal
- Mme ROBIDET, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;

— Hôpital Robert Debré :

- M. QUISSAC, Directeur Adjoint
- M. VERRIELE, Directeur Adjoint
- Mme TISNES, Directeur Adjoint
- Mme MASSIANI, Directrice des Soins
- Mme BERTOLINI, Adjoint des Cadres
- M. CAPRON, Technicien Supérieur Hospitalier
- M. DEBUIGNY, Ingénieur Subdivisionnaire ;

— Hôpital Rothschild

- Mme BOILLEY-RAYROLES, Directeur Adjoint
- Mme GAYET de GASQUET, Directeur Adjoint
- Mme LELONG-ODIER, Directeur Adjoint.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les Directeurs des Hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2008

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2008-1958 portant délégation de la signature du Directeur de la Politique Médicale.

Le Directeur de la Politique Médicale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-309 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation de compétences aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté n° 2001-0210 DG du 27 août 2007 nommant le Professeur Jean-Yves FAGON, Directeur de la Politique Médicale ;

Vu l'arrêté n° 2008-0170 DG du 3 juillet 2008 nommant M. Julien GOTTSMANN, chef du département des ressources humaines médicales ;

Vu l'arrêté n° 2008-0172 DG du 3 juillet 2008 nommant Mme Hélène GILARDI, adjointe au chef du département de la recherche clinique ;

Vu l'arrêté n° 2007-3575 du 21 décembre 2007 portant délégation de signature du Directeur de la Politique Médicale ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Jean-Yves FAGON, Directeur de la Politique Médicale, délégation de signature est donnée à M. Jean PINSON, adjoint au Directeur de la Politique Médicale, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la Direction de la Politique Médicale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PINSON, adjoint au Directeur de la Politique Médicale, délégation de signature est donnée à :

— M. Jean-François SAUVAT, sous-directeur, chef de la mission relations avec les universités et les Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique (E.P.S.T.) ;

— M. Patrick CAMPHIN, Directeur d'Hôpital, chef de la gestion des crises ;

— Mme Nicole CHARPIOT, Directeur d'Hôpital, chef du département investissements, mobiliers-plateaux techniques et ingénierie biomédicale ;

— Mme Florence LALARDRIE, Directeur d'Hôpital, chef du département de l'offre de soins ;

— M. le Professeur Gilles CHATELLIER, PU-PH, chef du département de l'information médicale, analyse et prospective ;

— M. le Professeur Eric LEPAGE, PU-PH, Directeur du Nouveau Système d'Information-Patient ;

à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale les actes de toute nature ressortissant à leurs attributions respectives.

Art. 3. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Julien GOTTSMANN, Directeur d'Hôpital, chef du département des ressources humaines médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale, les décisions, les actes administratifs et, d'une manière générale, les actes de toute nature ressortissant à ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien GOTTSMANN, chef du département des ressources humaines médicales, délégation de signature est donnée à Mme Sabine RIVET, Directeur d'Hôpital, adjointe au chef du département des ressources humaines médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale les actes de toute nature ressortissant aux attributions, du département des ressources humaines médicales.

Art. 5. — Au sein du département des ressources humaines médicales visé à l'article 4 ci-dessus, délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Joseph DEAL, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale les décisions, actes administratifs et, d'une manière générale, les actes de toute nature concernant la gestion des internes, des résidents, des faisant fonction d'internes et des étudiants hospitaliers.

Art. 6. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe MISSE, Directeur d'Hôpital, chef du département de la recherche clinique, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale, les actes, conventions et marchés ressortissant de ses attributions en matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de recherche biomédicale, à promotion AP-HP et à promotion industrielle, ainsi que les actes et conventions ressortissant aux attributions de la mission de valorisation de la recherche et des brevets.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MISSE, Directeur d'Hôpital, chef du département de la recherche clinique, délégation de signature est donnée à :

— Mme Hélène GILARDI, Directeur d'Hôpital,

— Mme Anne-Marie SEVEN, attachée d'administration hospitalière,

pour signer les matières énumérées à l'article 6 ci-dessus.

Art. 8. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-3575 du 21 décembre 2007 susvisé est abrogé.

Art. 9. — Le Directeur de la Politique Médicale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2008

Professeur Jean-Yves FAGON

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté DTPP n° 2008-290 portant réouverture de l'Hôtel Star Hôtel — 13, rue Gambey, 75011 Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 Messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la visite du groupe de visite de la Préfecture de Police du 19 juin 2008 constatant que les conditions actuelles de l'Hôtel Star Hôtel, sis 13, rue Gambey, à Paris 11^e, permettent, compte tenu des travaux qui ont été réalisés, de lever l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis le 19 septembre 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2007-2182 du 24 septembre 2007, notifié le 10 octobre 2007 à l'exploitant, portant sur la fermeture et l'interdiction de l'accès du public à « l'Hôtel Star Hôtel » est abrogé.

Art. 2. — L'accès du public dans les locaux de « l'Hôtel Star Hôtel » est à nouveau autorisé à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Arrêté BR n° 08-00076 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 85-1° des 5 et 6 juillet 2004 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 70 des 7 et 8 juillet 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres est ouvert pour l'accès au corps de médecin civil de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 2.

Art. 2. — Le concours sur titres de médecin civil est ouvert aux candidats remplissant les conditions d'exercice de la médecine en France.

Art. 3. — Le dossier de candidature se compose des titres, travaux et services rendus et des justificatifs de l'aptitude médicale du candidat.

L'absence d'une des pièces mentionnées ci-dessus entraîne l'irrecevabilité du dossier de candidature.

Le dossier comprend notamment :

— un certificat d'aptitude médicale et physique délivré depuis moins d'un an par un médecin de sapeurs-pompiers, conformément à l'arrêté du 6 mai 2000 susvisé ;

— une attestation d'inscription à l'ordre professionnel datant de moins de trois mois ;

— éventuellement, les décisions ou arrêtés de nomination, en état signalétique des services effectués ;

— un dossier technique correspondant aux titres, travaux et services rendus comportant une copie de l'original du diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice de la profession en France et mentionnant les éléments suivants :

1. Les médecins généralistes doivent :

- justifier d'une expérience de deux ans minimum en service d'urgences ;

- ou posséder la capacité de médecine d'urgence ;

- ou la capacité de médecine et biologie du sport ;

- ou la capacité de médecine de catastrophe.

2. Les médecins spécialistes doivent justifier d'une qualification en spécialité :

- de médecine interne ;

- de médecine nucléaire ;

- d'anesthésiologie-réanimation chirurgicale ou d'anesthésie-réanimation ;

- de médecine du travail ;

- de santé publique.

S'agissant des médecins spécialistes, la qualification détenue dans l'une des spécialités précitées peut être complétée par un Diplôme d'Etudes Spéciales Complémentaires (D.E.S.C.) de médecine légale et expertises médicales, dans l'éventualité où le candidat est titulaire de ce dernier.

Art. 4. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 19 septembre 2008, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 5. — L'épreuve de ce concours se déroulera à partir du 20 octobre 2008 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté BR n° 08-00079 portant ouverture de deux concours d'accès au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 77 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours pour l'accès aux emplois de secrétaire administratif de classe normale et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 et 5 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps de secrétaire administratif sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 25 (15 pour le concours externe et 10 pour le concours interne).

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique ;

— d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité

professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de secrétaire administratif de la Préfecture de Police.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de la Préfecture de Police, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2009.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 23 septembre 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du 23 octobre 2008 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 100, rue de Cléry, à Paris 2^e (arrêté du 2 juillet 2008).

Immeuble sis 18/20, boulevard Saint-Denis, à Paris 10^e (arrêté du 3 juillet 2008).

Immeuble sis 90, rue de Lévis, à Paris 17^e (arrêté du 9 juillet 2008).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 91, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (arrêté du 22 janvier 2008).

L'arrêté de péril du 22 janvier 2008 est abrogé par arrêté du 8 juillet 2008.

Avis de recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^e classe F/H (catégorie C) — employé de résidence. — Session 2008.

La Préfecture de Police recrute 1 adjoint technique de 2^e classe F/H (catégorie C), employé de résidence. — Session 2008.

MISSIONS ET REMUNERATIONS

Missions :

Affecté(e) au sein de la Préfecture de Police, située 9, boulevard du Palais, Paris 4^e arrondissement, votre mission consiste :

- à assurer l'entretien ménager ;
- à assister en cuisine ;
- à assister à la lingerie ;
- à apporter de l'aide aux membres du corps préfectoral dans leur vie quotidienne ;
- à assurer le service nécessaire aux réceptions officielles et événements exceptionnels.

Traitement net mensuel à partir de 1 361,06 € en début de carrière + suppléments pour charges de famille + indemnité de transport + primes diverses.

1 prime d'installation versée en une fois d'un montant brut de 2 022,96 €.

Qualités et compétences requises :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Rigueur, efficacité et soin dans l'exécution des tâches confiées ;
- Disponibilité ;
- Discrétion.

MODALITES DE CE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Date limite de dépôt des candidatures : 14 août 2008 (cachet de la poste faisant foi).

— Sélection sur dossier des candidats et audition des candidats sélectionnés : à partir du 22 août 2008 ;

— Visite médicale des personnes retenues : début septembre 2008 ;

— Prise de poste envisagée : courant septembre 2008.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

— Etre de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

— Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la sélection sur dossier, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission ;

— Aucune limite d'âge.

PIECES A FOURNIR POUR CANDIDATURE

— Une lettre de candidature motivée ;

— Un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);

— Une photographie d'identité récente ;

— 1 enveloppe affranchie format 23 x 16 portant vos coordonnées ;

— Une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;

— Copie recto verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des états membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

DEPOT DES CANDIDATURES

Par courrier : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Bureau du Recrutement - pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Internet : www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr.

Sur place : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Accueil du Bureau du Recrutement - 3^e étage, pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75195 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 53 73 53 27 — Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité — R.E.R. B ou C : St Michel/Notre-Dame.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'article R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles, relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — La décision en date du 26 mai 2008 est modifiée comme suit : Mme Stéphane PERONNIN, Vice-Présidente de la délégation de Paris du Secours Catholique, est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en remplacement de M. Charles GAZEAU.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- A l'intéressée.

Fait à Paris, le 9 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 10 juillet 2008.

Les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du jeudi 10 juillet 2008 sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale sise 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Point n° 49 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2008.

I - Interventions sociales :

Point n° 50 :

Réinvestissement d'un administrateur bénévole et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles. Nominations d'administrateurs honoraires bénévoles.

Point n° 51 :

Communication au Conseil d'Administration du montant des aides attribuées par les directeurs de section dans le cadre de l'application de l'article R. 123-55 du Code de l'action sociale et des familles, au cours de la période post-électorale.

Point n° 52 :

Modification de l'article 5, Titre I/A du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative.

Point n° 53 :

Autorisation accordée à la Directrice Générale de signer la convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de mobiliers, au profit du Département de Paris (D.A.S.E.S.), au sein des locaux que le C.A.S.V.P. occupe pour sa section d'arrondissement au 14, rue Brézin, à Paris 14^e.

II - Parisiens retraités :

Point n° 54 :

Autorisation de conclure une convention de coopération avec le centre hospitalier de Gonesse pour la prise en charge des résidents de l'E.H.P.A.D. Cèdre Bleu.

Point n° 55 :

Autorisation de conclure avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (A.P.-H.P.) une convention de prolongation d'une expérimentation d'un dispositif de télémédecine à l'E.H.P.A.D. Julie Siegfried.

Point n° 56 :

Règlement de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) du C.A.S.V.P. et engagement de prise en charge individualisé.

Point n° 57 :

Règlement de fonctionnement des résidences-appartements et contrat de séjour.

Point n° 58 :

Règlement de fonctionnement des résidences-services et contrat de séjour.

III - Solidarité et lutte contre l'exclusion :

Point n° 59 :

Communication du projet de règlement de fonctionnement du C.H.U. Crimée.

Point n° 60 :

Communication du projet d'établissement du C.H.R.S. Pixécourt.

Point n° 61 :

Communication du projet d'établissement du C.H.R.S. Pauline Roland.

Point n° 62 :

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer avec l'association « La compagnie VOLUBILIS » un contrat de service pour la réalisation d'un « atelier contes » au Centre d'Hébergement d'Urgence Crimée.

Point n° 63 :

Rapports d'activité 2007 des Espaces Solidarité Insertion (E.S.I.) gérés par le C.A.S.V.P.

Point n° 64 :

Communication du projet de transformation du C.H.U. Crimée en C.H.R.S. et d'extension de sa capacité d'accueil.

IV - Ressources Humaines :**Point n° 65 :**

Fixation du système général de rétribution des agents publics ou extérieurs à l'administration assurant à titre accessoire le fonctionnement de jurys de concours ou d'examens professionnels au C.A.S.V.P.

Point n° 66 :

Fixation de la liste des spécialités professionnelles prévues aux articles 3 et 10 de la délibération du 28 juin 2007 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du C.A.S.V.P. Modificatif.

Point n° 67 :

Dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise du C.A.S.V.P.

Point n° 68 :

Dispositions statutaires, classement hiérarchique et échelonnement indiciaire applicables à l'emploi de chef de service administratif du C.A.S.V.P.

Point n° 69 :

Fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique 1^{re} classe spécialité magasinier.

Point n° 70 :

Fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique 1^{re} classe spécialité lingère.

Point n° 71 :

Mise en place d'une indemnité forfaitaire pour les médecins des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du C.A.S.V.P., réalisant du temps de travail additionnel.

Point n° 72 :

Liste des emplois susceptibles d'être tenus par des agents non titulaires (Titre III).

Point n° 73 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer avec le Département de Paris une convention de mise à disposition de volontaires du service civil.

V - Finances - Marchés - Contentieux - Patrimoine :**Point n° 74 :**

Modifications, à compter du 1^{er} juillet 2008, des effectifs réglementaires relevant du Titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Point n° 75 :

Décision modificative n° 1 du budget 2008.

Point n° 76 :

Autorisation de signer vingt et une conventions conclues entre le C.A.S.V.P. et la Région Ile-de-France, relative aux subventions accordées par la Commission Permanente du Conseil Régional dans sa séance du 24 janvier 2008, au titre de l'aide régionale en faveur des personnes âgées.

Point n° 77 :

Demandes de remise gracieuse.

Point n° 78 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 79 :

Autorisation de signer des formulaires affiliant des régisseurs d'avances et de recettes au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Services Universel.

Point n° 80 :

Indemnité de conseil à allouer à M. Elie CHAPELLE, Trésorier Principal du C.A.S.V.P. pour la durée du mandat des membres du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P.

Point n° 81 :

Fixation de la tarification destinée à la vente de boissons sans alcool dans les C.H.R.S.

Point n° 82 :

Convention de mise à disposition des locaux de la salle du Club de la Résidence-appartements « Quai de Seine » sise 55, quai de Seine, à Paris 19^e, au profit de la Direction de la Famille et de la Petite Enfance.

Point n° 83 :

Autorisation de signer une convention conclue entre le C.A.S.V.P. et la Région IDF, relative à la subvention accordée au Point Paris Emeraude du 9^e arrondissement de Paris par la Commission Permanente du Conseil Régional dans sa séance du 29 novembre 2007.

Point n° 84 :

Convention de mise à disposition des locaux de la salle commune de la Résidence-appartements « Les Bernardins » sise 7, rue des Bernardins, à Paris 5^e, au profit de l'Association « Arts et Mouvement d'aujourd'hui ».

Point n° 85 :

Marchés de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P. Autorisation donnée à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de passer, attribuer, conclure et signer les marchés formalisés et les marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 206 000 € H.T. dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération. Liste des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour la période de mai à juin 2008.

Point n° 86 :

Signature d'une convention relative au ramassage des ordures ménagères de la Résidence-services La Boissière, sise Nationale 449 à Saint-Vrain (91 Essonne).

Point n° 87 :

Approbation d'une convention cadre, avec la société anonyme d'H.L.M. OSICA, relative à la prise en charge de la maintenance des équipements techniques de chauffage, d'ascenseurs, de toitures-terrasses et de Ventilation Mécanique Contrôlée (V.M.C.) pour des établissements accueillant des personnes âgées sis dans les immeubles loués par le C.A.S.V.P.

Point n° 88 :

Autorisation de signer avec le Conseil Général du Val-de-Marne l'acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 14 mars 2005 relative à la parcelle cadastrée BS n° 8 à Vitry-Sur-Seine.

Point n° 89 :

Autorisation de passer un avenant de transfert au marché n° 06 3 092 ayant pour objet la fourniture d'une plate-forme hébergée de dématérialisation des marchés publics.

Point n° 90 :

Signature d'une convention relative à la dématérialisation de l'état collectif des bénéficiaires des aides facultatives du C.A.S.V.P. et des dépenses d'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris.

Point n° 91 :

Sans objet.

VI - Travaux :**Point n° 92 :**

Autorisation de conclure un avenant n° 1 au marché n° 07 2 052 relatif aux travaux de réaménagement des tisaneries de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » sis 11-15, rue de Laghouat, 75018 Paris.

Point n° 93 :

Autorisation de conclure un avenant n° 1 au marché n° 08 2 002 relatif aux travaux de reprise de l'étanchéité de la toiture-terrasse végétalisée du Club des Arènes de Montmartre sis 6, rue Gabrielle, 75018 Paris.

Point n° 94 :

Autorisation de conclure un avenant n° 2 au marché n° 06 2 091 relatif aux travaux de déplacement des groupes froids et réfection du carrelage du sol de la cuisine de la Résidence Santé Le Cèdre Bleu sise 1, rue de Giraudon, 95200 Sarcelles.

Point n° 95 :

Autorisation de conclure un avenant n° 1 au marché négocié n° 08 2 003 relatif aux travaux de ravalement des façades du Foyer Logement Charles Delescluze sis 7-9, rue Charles Delescluze, 75011 Paris.

Point n° 96 :

Autorisation de signer une convention avec l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (A.F.P.A.) de Lardy (91) visant à la mise en œuvre d'un partenariat « Culture des végétaux contre fourniture de matière d'œuvre ».

Point n° 97 :

Autorisation de signer des avenants modifiant le périmètre de divers marchés de maintenance du C.A.S.V.P. (5 avenants).

Point n° 98 :

Autorisation de conclure un avenant n° 1 au marché n° 07 2 048 relatif aux travaux de restructuration de 18 chambres à l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » sis 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan.

VII - Communication :**Point n° 99 :**

Thème : Communication relative au budget du C.A.S.V.P.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du vendredi 24 octobre 2008.

Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives de 2^e classe ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{re} classe, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2008.

Le nombre de places offertes est fixé à 8.

Les candidatures, déposées ou expédiées, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires) au plus tard le mercredi 24 septembre 2008, date de clôture des inscriptions (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 10^e arrondissement.

Poste : Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services — administration générale.

Contact : M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services — Téléphone : 01 53 12 11 00.

Référence : B.E.S. 08-G.07.08.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17774.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.A.S. — Bureau des actions en direction des personnes handicapées — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon/Gare d'Austerlitz/Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la mise en place d'Unités de Logements et Services (F/H).

Attributions : le schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris prévoit de « Rendre possible le choix de vivre chez soi » par la mise en place d'U.L.S. (Unités de Logements et Services) dans chaque arrondissement parisien. Ces U.L.S. s'adressent à des personnes très lourdement handicapées. Dans ce contexte de création, le bureau des actions en direction des personnes handicapées recherche, pour une durée de 7 mois, une personne ayant une très bonne connaissance du domaine du poly-handicap ainsi que du domaine associatif de ce domaine ; le candidat devra aussi posséder la réglementation relative au handicap (MDPH, ...). Il sera chargé de formaliser un cahier des charges détaillé correspondant aux adaptations techniques des logements et aux spécificités selon la nature des handicaps comme à la problématique générale de leur accessibilité, une maquette budgétaire type des U.L.S., portant spécifiquement sur le budget de la plateforme de permanence et de services en dépenses (nature des missions individuelles et collectives, qualités des professionnels indispensables à la réalisation des missions, les volumes en terme de temps et de coût) et en recettes (en provenance de chaque bénéficiaire au vu de la PCH et la contribution du Département). Il devra par ailleurs établir un dossier type de candidature en vue de la création de ce dispositif novateur (U.L.S.), permettant de mieux cadrer les promoteurs actuels ou lancer un appel à projet auprès des associations, procéder à un repérage des besoins par la MDPH au regard de l'offre disponible, par la formalisation d'une procédure (MDPH/Association gestionnaire/DASES), assurer un suivi des premières mises en service des U.L.S., afin de parfaire voire d'ajuster, si nécessaire, sur le plan administratif, technique, financier, le dispositif U.L.S., et une assistance aux associations porteuses de projets. Enfin, il devra mettre en place un transfert des outils (convention, cahier des charges, budget type, etc.) des connaissances et des compétences auprès des personnels du BAPH en charge du contrôle du fonctionnement de ce dispositif dit « U.L.S. », dont la finalité est l'appropriation intégrale par le BAPH (des outils, des connaissances et compétences).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance du domaine du handicap ;

N° 2 : capacités en matière financière (définition des coûts...).

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16819.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Municipal Francis Poulenc — 11, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris — Accès : Métro (ou bus) Ranelagh ou R.E.R. ligne C Maison de Radio France.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de la Communication, coordination de l'action culturelle.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du conservatoire.

Attributions : Communication, coordination de l'action culturelle, secrétariat, régie de manifestations. L'agent travaille en liaison directe avec les responsables du conservatoire. L'agent recruté est, selon les choix artistiques et pédagogiques de l'équipe enseignante et de direction, chargé de coordonner l'action culturelle du conservatoire dans ses composantes administrative et logistique. Il est en charge de la communication interne et externe de l'établissement et réalise les supports y afférant (invitations, plaquettes, affiches, etc.). Il a la gestion du matériel musical, et coordonne l'action artistique et ses modalités administratives et logistiques, dans le cadre de la saison du conservatoire. Il participe à la rédaction et au suivi de la transmission de tous les documents pédagogiques, comptes rendus, etc. Il est le relais des chefs de projets. Le poste demande en outre une polyvalence liée au fonctionnement de l'équipe.

Conditions particulières : 35 h hebdomadaires en base annuelle selon les modalités adaptées à chaque conservatoire (travail le soir et/ou le samedi).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bon relationnel, sens du travail en équipe ;

N° 2 : adaptabilité et capacité à s'intégrer à une petite équipe administrative ;

N° 3 : sens de l'organisation.

Connaissances particulières : connaissances musicales/chorégraphiques/théâtrales souhaitées. Lecture des partitions appréciées.

CONTACT

Florence TOUCHANT, Chef du bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : Florence.touchant@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17837.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements/Section du Stationnement sur la Voie Publique/Cellule Collecte et maintenance des horodateurs/55485 — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris — Accès : Porte de Vincennes.

NATURE DU POSTE

Titre : Collecteur.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe de l'ASE, chef de la collecte et de la maintenance en régie au sein de la subdivision de l'horodateur.

Attributions : l'agent est chargé de la collecte des données informatiques sur des appareils horodateurs en fonction d'un circuit prédéterminé dans Paris. L'agent pourra être amené à répondre aux interrogations des usagers.

Conditions particulières : travail en extérieur, y compris en cas d'intempéries.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : discipline, rigueur.

Qualités requises :

N° 1 : sérieux dans l'exécution des tâches ;

N° 2 : respect des procédures, sens des relations avec le public.

CONTACT

SEVEN Alain — Bureau 112 — Section du Stationnement sur la Voie Publique/Subdivision horodateur — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 28 60 ou 28 16 — Mél : alain.seven@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A ou B (F/H) — Assistant technique de restauration.

Poste : Assistant technique de restauration.

Attributions :

— Surveiller le bon fonctionnement des restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;

— Contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;

— Apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;

— Assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;

— Connaissances en diététique indispensables (participation à l'élaboration des menus).

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP, discrétion, expérience similaire souhaitée — Niveau BTS à BAC+3.

Localisation : cuisines du 13^e arrondissement.

Les candidatures (C.V. + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL